

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 27 Septembre 2022

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **19 septembre 2022** s'est réuni
à la mairie le **27 septembre 2022** à 20 H
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé bourne, Jérôme Capron, Roland Mermaz-Rollet, Adrien Zannini, Cyril Cavagnod, Pierre-Etienne Barbier, Caroline Corboz, Sophie Cavagnod, Stéphanie Josserand, Sandrine Sermondadaz, Catherine Dingeon, Martiale Condac

Absents excusés : Audeline De March et Richard Gessner

Ont donné procuration : Audeline De March à Stéphanie Josserand, Richard Gessner à Sophie Cavagnod,

A été nommé secrétaire de séance : Pierre-Etienne Barbier

Séance ouverte à 20h05

Annnonce de la démission de Mr Jean Pierre Franitch, élu en 2020, habitant le hameau de Saury officialisée par un courrier reçu en mairie le 26/09/2022 qui est transmis à la préfecture. Le conseil compte donc à ce jour 14 membres.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

2. Retrait des délibérations du 28/06/2022

DL2022-50 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-38 RELATIVE A LA LOCATION D'UN PARKING

Par délibération 2022-38 en date du 28/06/2022 le conseil municipal de Lathuile a autorisé le maire à signer un bail civil relatif à la location d'un parking au profit de M. Paillet pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 et du 15 avril 2023 au 30 septembre 2023.

Le 17 août 2022, la Préfecture de la Haute-Savoie a émis, dans le cadre de son contrôle de légalité, des observations sur l'irrégularité de ladite délibération, dans ce sens que le conseil municipal n'avait plus compétence à donner cette autorisation, la délibération DL2020-20 du 23 juin 2020 ayant donné délégation au Maire afin de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » pour la durée du mandat au titre des délégations de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération N°2022-38 du 28/06/2022.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération N°2022-38 du 28/06/2022

DL2022-51 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-39 RELATIVE A LA CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO

Par délibération 2022-39 en date du 28/06/2022 le conseil municipal de Lathuile a autorisé le maire à vendre le véhicule Renault Kangoo appartenant aux services techniques de la commune de Lathuile au tarif de 1 700 €.

Le 17 août 2022, la Préfecture de la Haute-Savoie a émis, dans le cadre de son contrôle de légalité, des observations sur l'irrégularité de ladite délibération, dans ce sens que le conseil municipal n'avait plus compétence à donner cette autorisation, la délibération DL2020-20 du 23 juin 2020 ayant donné délégation au Maire afin de « *décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€* » pour la durée du mandat au titre des délégations de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération N°2022-39 du 28/06/2022.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération N°2022-39 du 28/06/2022

3. INTERCOMMUNALITÉ

DL2022-52 - INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. La majorité qualifiée signifie l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Par délibération du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a modifié l'intérêt communautaire pour exercer en lieu et place des communes la compétence action sociale en matière :

- d'actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès au droit,
- d'actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse,
- d'actions en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Une seconde délibération du 19 juillet 2022 a étendu l'intérêt communautaire en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse à l'accueil de loisirs pour les 3-17 ans de la commune de Doussard. Dans la précédente rédaction du 18 novembre 2021, seuls les centres de loisirs gérés par l'UFOVAL et le Centre Social la Soierie étaient d'intérêt communautaire.

La CLECT s'est réunie trois fois, les 4 mai 2022, 28 juin 2022 et 28 juillet 2022, date à laquelle elle a approuvé son rapport définitif.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et évalue pour chaque commune et chaque domaine de l'intérêt communautaire, le montant des charges nettes transférées à la CCSLA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu le rapport de la CLECT daté du 28 juillet 2022, ci-annexé,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence sociale d'intérêt communautaire en date du 28 juillet 2022.

4. TAXE D'AMÉNAGEMENT-RÉPARTITION ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, et devra être remise au vote ultérieurement, une fois que la CCSLA aura délibéré afin que toutes les communes membres utilisent le même document de base.

A noter toutefois qu'il sera question de voter le taux de reversement d'une quote-part du produit de la TA perçue par la commune à la CCSLA (5%). La TA est une taxe perçue dès lors que des travaux (issus d'une déclaration préalable ou permis de construire) ayant créé de la surface plancher sont terminés.

5. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

DL2022-53

TARIFS DES REPAS SCOLAIRES A COMPTEUR DU 01 SEPTEMBRE 2022 – MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX

Madame Sophie Cavagnod, Maire-adjointe en charge du comité enfance-jeunesse, rappelle la délibération n°DL 2022-44 du 25 juillet 2022, relative à la fixation des nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire, en fonction des différents quotients familiaux.

Après réflexion, il semble nécessaire de rééquilibrer les tranches de quotients familiaux, sans pour autant modifier les tarifs, notamment pour une meilleure cohérence avec les tranches en vigueur dans notre commune voisine de Doussard.

Il est proposé de fixer ainsi les différentes tranches :

	Prix facturé aux parents à compter du 01/09/2022		
Anciennes tranches de quotient familial	Nouvelles tranches de quotient familial	TARIFS MATERNELLES	TARIFS ÉLÉMENTAIRES
0 € à 620 €	TARIF A 1 € - QF <0 à 800 €>	1,00 € TTC	1,00 € TTC
621 € à 750 €	TARIF VERT – QF <801 à 1 200 €>	5,31 € TTC	5,48 € TTC
751 € et 1500 €	TARIF BLEU – QF <1 201 € à 2 000 €>	5,73 € TTC	5,91 € TTC
1501 € et +	TARIF ORANGE – QF <+ de 2 001 € ou sans QF fourni>	6,99 € TTC	7,21 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles tranches de quotients familiaux telles que présentées.

6. Habitat

DL2022-54

BAIL REEL SOLIDAIRE – FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DU BIEN SITUÉ 185 ROUTE DE LA FRUITIERE

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis juin 2019, une propriété bâtie située « **185 Route de la Fruitière** » sur le territoire de la commune (7000 €/an)

Par arrêtés N°2019-24 et N°2019-25, en date du 16-04-2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux DIA adressées par Maître GUILLAUD-BATAILLE, Notaire à Saint-Jorioz reçues et enregistrées en Mairie le 01-03/2019.

Le portage arrive à terme en juin 2023 et le projet pour la réalisation d'une opération de logement est en phase de se concrétiser pour la réalisation de dix logements.

*Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat Social** », en date du 21 juin 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lathuile Nord	B	2644	06a 39ca		x
Lathuile Nord	B	2660	04a 11ca	x	
Lathuile Nord	B	2662	00a 79ca		x
Lathuile Nord	B	2664	09a 77ca		x

Granges et terrains

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13-07-2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 368.363,34 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 368.363,34 euros HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27/08/2021 n°2021-74147-56828

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPF à vendre les parcelles susmentionnées à **LA FONCIÈRE 74 OFS** en vue de construire des logements à vocation sociale ;
- **DIT** : Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, au plus tard le 31.05.2023 au prix de **368.363,34 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit 3 599,32 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	350.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	17 996,62 € HT	marge
Publication/droits de mutation	366,72 €	<i>non soumis à TVA</i>

- **DIT** : Que **LA FONCIÈRE 74** règlera la somme de 368 363,34 **Euros HT** correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 3 599,32 **Euros**.
- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Remarque de Stéphanie Josserand pour Audeline De March - Demander à faire changer l'adresse du bien sur l'acte notarié, le numéro 185 étant déjà attribué ce jour. Charge à la commune d'attribuer un nouveau numéro.

Au niveau de la commercialisation du projet à ce jour : 25 dossiers sérieux dont :

- 3 Non éligibles à quelques milliers d'euros ;
- 4 Non intéressés par le programme ;
- 4 sans réponse ;
- 10 Intéressés mais non finançables après analyse des dossiers avec le partenaire courtier ;
- 4 contrats signés ; Un jeune couple dont un avec un enfant de 2 ans ; une maman solo avec deux enfants de 6 et 8 ans ; un jeune célibataire qui rentre dans la vie active, un jeune couple qui s'est positionné sur un T3.

Le nombre important de candidats non finançables s'explique par le fait que ces logements sont réservés à des familles modestes avec plafond de revenus encadrés par le zonage B2 des zones tendues (zonage avec le plafond de revenus le moins élevé des zones tendues (A ou B). Les banques sont devenues depuis 6 mois plus exigeantes sur les niveaux de revenus, compte tenu de l'augmentation des taux.

Il y a un grand intérêt pour les T2 / T3 et T4, moins de contact sur les T5.

*Rappel du contact chez ASTER HABITAT pour informations et dépôt de dossier : 06.84.24.31.66.
contact@aster-habitat.fr*

7. Zone artisanale du Bout du Lac - Convention de gestion et d'entretien

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, et devra être remise au vote ultérieurement, une fois que la CCSLA aura délibéré.

8. Raccordement ENEDIS

DL2022-55

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR IMPLANTATION D'UN OUVRAGE - 45
CHEMIN DES FONTAINES**

Le Maire fait part : Pour permettre l'alimentation en électricité de la construction située à Chaparon – 45 chemin des fontaines, il convient d'autoriser ENEDIS à poser un câble souterrain basse tension dans l'angle de la parcelle A 1941, propriété de la commune depuis le coffret existant dans le cadre d'une demande de rajout de compteurs sur la propriété située 45 chemin des fontaines.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer une convention de servitude.

Vu la demande d'ENEDIS pour constituer une servitude de passage souterrain de leurs ouvrages pour permettre l'ajout de compteurs électriques au 45 chemin des fontaines.

Vu les termes de la convention ci-annexée fixant les droits et obligations des deux parties ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes entre la commune de Lathuille et ENEDIS pour l'alimentation électrique au 45 Chemin des fontaines

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

9. Police du Maire – Convention de fourrière

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, et devra être remise au vote ultérieurement, une fois que la SPA nous aura envoyé une convention à jour avec les bons articles de loi (ex. article 213-3 du code rural abrogé depuis 22 ans)

10. Questions diverses

Prochain conseil :

Présentation au prochain conseil des activités de la CCSLA par le Président et les Vice-présidents qui se rendent dans toutes les communes du territoire.

Grève nationale de jeudi 29 septembre :

Toutes les institutrices de l'école se sont déclarées grévistes, ainsi qu'une majorité d'agents communaux scolaires. La commune a obligation d'assurer un service minimum.

Catherine Dingeon et Caroline Corboz se sont portées volontaires pour venir accueillir les enfants. Un membre du personnel du service scolaire ne faisant pas grève, assurera elle aussi l'accueil. Les familles ont été prévenues.

Abandon du projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la ZA :

Intervention de Jérôme Capron relative aux résultats d'études d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments de la zone artisanale, lancées depuis septembre 2021. Jérôme Capron demande l'avis du conseil afin de d'entériner la décision d'abandon de ce projet. Plusieurs facteurs militent pour cette décision :

- conséquence de la crise en cours, l'augmentation des coûts d'investissement en équipements photovoltaïques face à la stagnation des prix de revente de l'électricité rendent le projet non viable en l'état actuel de ce marché, y compris avec 6 bâtiments à équiper.

- les contraintes liées à l'hypothèse d'une nécessité de réfection de toiture avant 20 ans fait courir un risque financier non maîtrisable pour les propriétaires. Sur cette base, le nombre de propriétaires ayant répondu favorablement au 31 juillet 2022 est de 2 seulement sur les 6 bâtiments sélectionnés pour les études de structure.

- la commune ne peut engager des dépenses en études qui pourraient s'avérer inutiles, dans cet environnement instable et incertain (**le coût maximum pour la commune serait de 3 109 € TTC**).

Ce projet est donc purement et simplement abandonné sous sa forme collective.

Ferme photovoltaïque :

L'équipe municipale poursuit toutefois son ambition de production d'énergie renouvelable et locale sur la commune. Le projet d'implantation d'une ferme solaire sur le terrain de l'ancienne décharge de Lathuille et d'une parcelle privée (environ 12 500 m² au total) se poursuit quant à lui. Les études menées depuis septembre 2021, conduisent à une hypothèse de production d'une puissance allant jusqu'à 1,5 MWc, couvrant les besoins annuels de 800 à 900 habitants (sur la base d'une consommation électrique moyenne de 2 250 kWh /an). La prochaine étape est la révision du PLUI (demande de modification du zonage de ces 2 parcelles).

Réunion publique du 7 octobre : “Rencontre conviviale et citoyenne”

Après deux années fortement entravées par le COVID, le maire et l'équipe des élu.e.s municipaux est heureuse de convier la population à une réunion publique dans une ambiance conviviale et interactive.

Sujets abordés :

1. les actions principales engagées depuis le début du mandat en Avril 2020
2. les projets principaux en cours et futurs
3. les mesures engagées ou à prendre avec la population dans le contexte d'accélération du changement climatique et de toutes ses conséquences notamment :
 - o sur l'eau potable (rapide retour sur l'épisode de crise vécue début Août 2022)
 - o sur l'énergie consommée et à produire

Cette réunion se veut interactive avec la volonté d'échanger directement avec tous les lathuiliens et lathuiliennes présent.e.s.

Les habitants peuvent d'ores et déjà envoyer les sujets et/ou les questions qu'ils souhaitent voir aborder ce soir là à mairie@lathuile.fr

Plan communal de sauvegarde :

Pierre-Etienne Barbier relance le Plan Communal de Sauvegarde. Il faut maintenant lancer la procédure avec le téléphone d'astreinte. Un planning sera prochainement réalisé et transmis à l'ensemble des élus.

Camping le Verger Fleuri :

La gérance du camping s'arrête en 2023. Une réflexion est en cours par le conseil municipal sur le devenir du classement futur de cette zone actuellement classée NT (Zone Naturelle Tourisme).

Octobre rose :

Des petites décorations roses seront installées sur la mairie. Caroline Corboz a quant à elle été contactée pour que la commune de Lathuile participe le 15 octobre à des événements organisés par la commune de Doussard. Informations à venir.

Sensibilisation des élus et agents aux enjeux du changement climatique :

Le maire a proposé aux élu.e.s, agents et membres de l'équipe enseignante l'idée d'une séance de la fresque du climat, permettant de comprendre les enjeux climatiques et de commencer à réfléchir aux solutions concrètes à mettre en œuvre dans les mois à venir pour une meilleure résilience et adaptation de nos territoires. Cette fresque du climat a déjà été présentée dans plusieurs communes du bassin annécien. D'autres séances pourraient être organisées ensuite à destination de la population et du conseil municipal de jeunes.

Fin de la séance à 22h30

Fait à Lathuile le 30/09/2022

Le secrétaire de séance,
Pierre-Etienne BARBIER



Le Maire,
Hervé BOURNE

